

# COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

## DEPARTEMENTS DE L'OISE ET DU VAL D'OISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES-SUR-OISE**  
**SIECCAO**

Adresse : RD 922 – 95270 ASNIERES SUR OISE

Tél. : 01 30 29 14 55

Fax : 01 34 09 86 49

technique@sieccao.fr

https://sites.google.com/a/sieccao.fr/sieccao/



## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL Séance du 28 juillet 2020

L'an 2020, le 28 juillet à 18 heures, le Comité Syndical du SIECCAO, légalement convoqué le 21/07/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle « la Cantinoise » de Viarmes.

**Présents** : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPONT Bernard, M. VINCENT Patrick, M. GAUBOUR Jacques, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. MANSOUX Michel, M. RICHARD Philippe, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. BOUAFIA M'hamed, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. BLANCHARD Philippe, M. GUEDON Eric, M. DAUER Ivan, M. TORDJMANN Thomas, M. BRAULT Michel, Mme MUZARD Natacha, Mme LETERMELIER Christine, M. BOGERS Jean-Pierre, M. BELLELI Thierry, M. SZWEC Eric, M. VANDENEYCKEN Christophe.

**Suppléants** : M. TORDJMANN Thomas (de M. DUPUIS Christophe), M. BRAULT Michel (de M. THERRY Eric), Mme MUZARD Natacha (de M. FONTAINE Pascal), Mme LETERMELIER Christine (de M. SOLER Patrick), M. BOGERS Jean-Pierre (de M. RIFFIER Gilles), M. BELLELI Thierry (de M. DUFLOS Jérémy), M. SZWEC Eric (de M. WROBLEWSKI Didier), M. VANDENEYCKEN Christophe (de Mme BOCOBZA Sylvie)

**Suppléants présents ne prenant pas part aux votes** : Mme TANGE Corine, M. MONNEINS François, Mme VAN HAECKE Evelyne.

**Excusé ayant donné procuration** : M. NIRO Eric à M. MANSOUX Michel.

**Excusés** : M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. THERRY Eric, M. SOLER Patrick, Mme LAURENT Catherine, M. RIFFIER Gilles, M. WROBLEWSKI Didier, M. DELECLUSE Thibault, M. DEHON Grégory, Mme BOCOBZA Sylvie.

**Absents** : M. FABRE Jacques, M. DUFLOS Jérémy.

**Invités** : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

**A été nommé secrétaire** : M. BOCQUET Jean-Charles

### L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

- ✓ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical en date du 05 mars 2020
- ✓ Examen des délibérations suivantes :
  - **D0-07-2020** : Installation du Comité Syndical du SIECCAO
  - **D1-07-2020** : Election du Président du SIECCAO ;
  - **D2-07-2020** : Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président du SIECCAO ;
  - **D3-07-2020** : Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président du SIECCAO ;
  - **D4-07-2020** : Election du Bureau syndical : secrétaire et 4 membres ;

## COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

- **D5-07-2020** : Indemnités de fonction du Président du SIECCAO ;
- **D6-07-2020** : Indemnités de fonction des Vice-Présidents du SIECCAO ;
- **D7-07-2020** : Délégations au Président.

- ✓ Compte-rendu des décisions prises par le Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ Questions diverses

### **D0-07-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL DU SIECCAO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-1 et L.2122-8 ;

**Vu** les statuts du SIECCAO approuvés par la délibération n°D1-02-2020 en date du 26 février 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'installation du Comité Syndical du SIECCAO à la suite du renouvellement des organes délibérants des membres du SIECCAO.

#### **EXPOSE**

A l'issue des élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, les assemblées délibérantes des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat ont procédé à l'élection de leurs délégués en application de l'article L 5212-7 du CGCT.

Sont rappelés ci-après les noms des délégués élus pour chaque commune :

	<b>Communes membres</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<b>1</b>	Asnières-sur-Oise	Claude KRIEGUER Eric THERRY	Sandrine BONNETAIN Michel BRAULT
<b>2</b>	Chaumontel	Jacques GAUBOUR Julien WHYTE	Corinne TANGE Patrick BRONSART
<b>3</b>	La Chapelle-en-Serval	Patrick SOLER Catherine LAURENT	Christine LETERMELIER Etienne BRICHE
<b>4</b>	Coye-la-Forêt	Bernard VARON Pascal FONTAINE	Yves DULMET Natacha MUZARD
<b>5</b>	Luzarches	Michel MANSOUX Eric NIRO	Jean-Philippe CLAIRE Nicolas ABITANTE

## COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

<b>6</b>	Mortefontaine	Philippe RICHARD Jacques FABRE	Michel GUETIENNE Patrice DUVAL
<b>7</b>	Noisy-sur-Oise	Frédéric FALLOT Gilles RIFFIER	Jean-Pierre BOGERS Philippe DANIEL
<b>8</b>	Orry-la-Ville	Jérémy DUFLOS Jean-Michel BUISSON	Guy ALBOUSSIÈRE Thierry BELLELI
<b>9</b>	Plailly	Alain SABATIER Jean-Paul GAY	Sandrine de BUSSY François MONNEINS
<b>10</b>	Pontarmé	Bernard DUPONT M'hamed BOUAFIA	Olivier GAILDRAT Judith NEVES
<b>11</b>	Seugy	Philippe BLANCHARD Patrick VINCENT	Annick ODELIN Evelyne VAN HAECKE
<b>12</b>	Thiers-sur-Thève	Thibault DELECLUSE Grégory DEHON	Christophe HAFFNER Albert SKRZELA
<b>13</b>	Viarmes	Ivan DAUER Sylvie BOCOBZA	Anne SOTTY Christophe VANDENEYCKEN
<b>Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France</b>			
<b>14</b>	Survilliers	Eric GUEDON Didier WROBLEWSKI	Jean-Jacques BIZERAY Eric SZWEC
<b>15</b>	Saint-Witz	Jean-Charles BOCQUET Gérard DREVILLE	Frédéric MOIZARD Jean-Michel DEBCZAK
<b>16</b>	Villeron	Dominique KUDLA Christophe DUPUIS	Benoît BAZIER Thomas TORDJMANN

# COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

---

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur M'hamed BOUAFIA, doyen d'âge, qui, après l'appel nominal des délégués, installe les 32 délégués titulaires dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est ensuite demandé au Comité Syndical de choisir parmi l'assemblée délibérante le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance désigné pour cette séance est Monsieur Jean-Charles BOCQUET.

(Nombre de membres présents : 30)

## **D1-07-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE ELECTION DU PRESIDENT DU SIECCAO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-1 et L.2122-7 ;

**Vu** les statuts du SIECCAO approuvés par la délibération n°D1-02-2020 en date du 26 février 2020 et notamment leur article 8 relatif au Président

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection du Président du SIECCAO à la suite du renouvellement des organes délibérants des membres du SIECCAO

### **EXPOSE**

L'article 8 des statuts du SIECCAO dispose que « *Le président est l'organe exécutif du Syndicat. Il exerce les attributions définies par le code général des collectivités territoriales* ».

**Les membres du Comité syndical décident, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret.**

Le Président de séance et doyen d'âge, Monsieur M'hamed BOUAFIA :

- Lance un appel à candidature au poste de Président du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise : Monsieur Claude KRIEQUER présente sa candidature ;
- Déclare le scrutin ouvert et procède à l'élection du Président du SIECCAO au scrutin non secret et à la majorité absolue.

Dès son élection, le Président est immédiatement installé et investi de ses fonctions.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- **DE RENONCER** au scrutin secret ;
- **DE NOMMER** Monsieur Claude KRIEQUER Président du SIECCAO.

A l'unanimité (pour : 28 - contre : 0 - abstentions : 0)

## **D2-07-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE A ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT DU SIECCAO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-1 et L.2122-7 ;

**Vu** les statuts du SIECCAO approuvés par la délibération n°D1-02-2020 en date du 26 février 2020 et notamment leur article 7 ;

## COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection du premier Vice-Président du SIECCAO à la suite du renouvellement des organes délibérants des membres du SIECCAO.

### EXPOSE

L'article 7 des statuts du SIECCAO disposent que « *Le Comité élit parmi ses membres un Bureau composé de : Un Président ; Deux Vice-Présidents (un du département de l'Oise et un du département du Val d'Oise)* ».

En application des dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président du SIECCAO délègue par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

**Les membres du Comité syndical décident, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret.**

Le Président du SIECCAO :

- Propose que le poste de Premier Vice-Président soit attribué à un élu du Département dont il n'est pas issu, soit l'Oise ;
- Lance un appel à candidature au poste de Premier Vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise chez les élus des Communes du Département de l'Oise : Monsieur Alain SABATIER, élu de la commune de Plailly (Oise), présente sa candidature ;
- Déclare le scrutin ouvert et procède à l'élection du Premier Vice-Président du SIECCAO au scrutin non secret et à la majorité absolue.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- **DE RENONCER** au scrutin secret ;
- **DE NOMMER** Monsieur Alain SABATIER Premier Vice-Président du SIECCAO.

A l'unanimité (pour : 28 - contre : 0 - abstentions : 0)

### D3-07-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT DU SIECCAO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-1 et L.2122-7 ;

**Vu** les statuts du SIECCAO approuvés par la délibération n°D1-02-2020 en date du 26 février 2020 et notamment leur article 7 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection du second Vice-Président du SIECCAO à la suite du renouvellement des organes délibérants des membres du SIECCAO.

### EXPOSE

L'article 7 des statuts du SIECCAO disposent que « *Le Comité élit parmi ses membres un Bureau composé de : Un Président ; Deux Vice-Présidents (un du département de l'Oise et un du département du Val d'Oise)* ».

En application des dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président du SIECCAO délègue par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

# COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

**Les membres du Comité syndical décident, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret.**

Le Président du SIECCAO :

- Rappelle que le Second Vice-Président n'est pas issu du Département du Premier Vice-Président ;
- Lance un appel à candidature au poste de Second Vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise chez les élus des Communes du Département du Val d'Oise : Monsieur Dominique KUDLA, élu de la commune de Villeron (Val d'Oise), Présente sa candidature ;
- Déclare le scrutin ouvert et procède à l'élection du Second Vice-Président du SIECCAO au scrutin non secret et à la majorité absolue.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- **DE RENONCER** au scrutin secret ;
- **DE NOMMER** Monsieur DOMINIQUE KUDLA Second Vice-Président du SIECCAO.

A l'unanimité (pour : 28 - contre : 0 - abstentions : 0)

## **D4-07-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SIECCAO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-1 et L.2122-7 ;

**Vu** les statuts du SIECCAO approuvés par la délibération n°D1-02-2020 en date du 26 février 2020 et notamment leur article 7 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres du bureau du SIECCAO à la suite du renouvellement des organes délibérants des membres du SIECCAO.

### **EXPOSE**

L'article 8 des statuts du SIECCAO disposent que « *Le Comité élit parmi ses membres un Bureau composé de : Un Président ; Deux Vice-Présidents (un du département de l'Oise et un du département du Val d'Oise), un secrétaire et quatre membres* ».

Le Comité syndical a désigné deux assesseurs : Madame Natacha MUZARD et Monsieur Philippe RICHARD.

Le Président du SIECCAO :

- Lance un appel à candidature aux postes de secrétaire et de membres du bureau du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise ;

#### Sont candidats :

- Monsieur Eric THERRY, délégué de la commune d'Asnières-sur-Oise ;
- Monsieur Jacques GAUBOUR, délégué de la commune de Chaumontel ;
- Monsieur Pascal FONTAINE, délégué de la commune de Coye-la-Forêt ;
- Monsieur Michel MANSOUX, délégué de la commune de Luzarches ;
- Monsieur Frédéric FALLOT, délégué de la commune de Noisy-sur-Oise ;
- Monsieur Jean-Michel BUISSON, délégué de la commune d'Orry-la-Ville ;

## COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

- Monsieur Gérard DREVILLE, délégué de la commune de Saint-Witz ;
  - Monsieur Patrick VINCENT, délégué de la commune de Seugy ;
  - Monsieur Eric GUEDON, délégué de la commune de Survilliers ;
  - Monsieur Christophe DUPUIS, délégué de la commune de Villeron ;
- Déclare le scrutin ouvert et procède à l'élection du secrétaire et des membres du bureau au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **DE NE PAS RENONCER** au scrutin secret ;
- **DE NOMMER les membres suivants :**
  - Monsieur Pascal FONTAINE, secrétaire du SIECCAO (1 abstention : Monsieur FALLOT)
  - Monsieur Michel MANSOUX, membre du Bureau du SIECCAO ;
  - Monsieur Frédéric FALLOT, membre du Bureau du SIECCAO ;
  - Monsieur Jean-Michel BUISSON, membre du Bureau du SIECCAO ;
  - Monsieur Eric GUEDON, membre du Bureau du SIECCAO.
  -

A la majorité absolue (Monsieur FONTAINE : pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 1)  
(Messieurs MANSOUX, FALLOT, BUISSON, GUEDON : pour : 28 – contre : 0 – abstentions : 0)

### D5-07-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE INDEMNITES DU PRESIDENT DU SIECCAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-12 et R. 5212-1 ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des indemnités versées au Président du SIECCAO au titre de son mandat.

#### EXPOSE

En application des dispositions des articles L5211-12 et R.5212-1 du Code général des collectivités territoriales, applicables aux syndicats mixtes en application des dispositions de l'article L.5711-1 et du même code, il est prévu que les indemnités maximales votées par le comité d'un syndicat mixte pour l'exercice effectif des fonctions de président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
Moins de 500	4,73	1,89
De 500 à 999	6,69	2,68
De 1 000 à 3 499	12,20	4,65
De 3 500 à 9 999	16,93	6,77
De 10 000 à 19 999	21,66	8,66
<b>De 20 000 à 49 999</b>	<b>25,59</b>	<b>10,24</b>
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72
Plus de 200 000	37,41	18,70

# COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

La strate de population du SIECCAO se situant entre 20 000 et 49 999 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027 retenu est de 25.59 % ce qui fixe l'indemnité du Président à 995.30 euros mensuels pour l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de fonction du Président du SIECCAO à 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A l'unanimité (pour : 28 - contre : 0 - abstentions : 0)

## D6-07-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS DU SIECCAO EN CAS D'ATTRIBUTION D'UNE DELEGATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-12 et R. 5212-1 ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le montant des indemnités versées aux Vice-Présidents du SIECCAO au titre de leur mandat.

### EXPOSE

En application des dispositions des articles L.5211-12 et R.5212-1 du Code général des collectivités territoriales, applicables aux syndicats mixtes en application des dispositions de l'article L.5711-1 et du même code, il est prévu que les indemnités maximales votées par le comité d'un syndicat mixte pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
Moins de 500	4,73	1,89
De 500 à 999	6,69	2,68
De 1 000 à 3 499	12,20	4,65
De 3 500 à 9 999	16,93	6,77
De 10 000 à 19 999	21,66	8,66
<b>De 20 000 à 49 999</b>	<b>25,59</b>	<b>10,24</b>
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72
Plus de 200 000	37,41	18,70

La strate de population du SIECCAO se situant entre 20 000 et 49 999 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027 retenu est de 10.24 % ce qui fixe l'indemnité des Vice-Présidents à 398.27 euros mensuels pour l'année 2020.

L'octroi des indemnités étant subordonné à « l'exercice effectif du mandat », suppose en particulier pour les Vice-Présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents du SIECCAO disposant d'une délégation à 10.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique



# COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

---

A l'unanimité (pour : 28 - contre : 0 - abstentions : 0)

## D7-07-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LA DUREE DE SON MANDAT POUR CERTAINES DECISIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour le comité syndical de donner au Président une délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant de manière à permettre une plus grande réactivité et efficacité pour la gestion des affaires courantes ;

### EXPOSE

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*

2° *De l'approbation du compte administratif ;*

3° *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*

4° *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

5° *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

6° *De la délégation de la gestion d'un service public ;*

7° *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »*

- **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**
- **D'APPROUVER** les délégations d'attribution au profit du Président jusqu'à la fin du mandat dans les domaines suivants :
  - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 400 000 € H.T ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - La conclusion d'un contrat de captage avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
  - Les demandes de subventions auprès des différents financeurs, ainsi que la conclusion de conventions de subventionnement ;
  - La conclusion de conventions relatives à la rétrocession de canalisations ;
  - La conclusion de conventions de servitude de canalisations sous domaine public ou privé ;
  - La conclusion de conventions de participation aux travaux de réfection de voirie suite aux travaux menés par le Syndicat ;
  - La conclusion de conventions portant sur l'occupation temporaire, dans la limite de 6 mois, des biens immobiliers ou propriétés syndicales ;
  - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 € ;

## COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

---

- Le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme ;
  - La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
  - L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - La conclusion de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
  - Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat ;
  - La conclusion de tout document nécessaire à la gestion des emprunts du Syndicat (renégociation, réaménagements ou remboursements anticipés éventuels) ;
  - La décision d'intenter au nom du Syndicat, avec tous pouvoirs, devant toute juridiction de toute nature les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui ;
  - La désignation des avocats, avoués, huissiers de justice et experts, la fixation de leurs rémunérations et le règlement des frais d'honoraires.
- **DE DIRE** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation seront prises par les vice-présidents dûment autorisés ;
  - **DE PRECISER** que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité Syndical à chaque réunion de ce dernier.

A l'unanimité (pour : 28 - contre : 0 - abstentions : 0)

### ➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2020 :**

Le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité

(3 abstentions : M. Michel BRAULT, M. Jacques GAUBOUR, M. Julien WHYTE)

### ➤ **DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE SES DELEGATIONS DE COMPETENCES :**

**Décision 04-2020 (24 mars 2020) :** Décision d'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre en matière de travaux d'eau potable – Lot 1 : Zone Ouest – montant maximum de 200 000 € HT.

**Décision 05-2020 (26 mars 2020) :** Décision d'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre en matière de travaux d'eau potable – Lot 2 : Zone Est – montant maximum de 200 000 € HT.

**Décision 06-2020 (11 mai 2020) :** Décision d'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à des prestations d'études géotechniques pour le plan pluriannuel de renouvellement de canalisations d'eau potable du SIECCAO – montant maximum de 200 000 € HT.

**Décision 07-2020 (02 juin 2020) :** Décision d'attribution du marché subséquent n° 2 de l'accord-cadre « Diagnostic Amiante-HAP » – montant de 13 775 € HT.

**Décision 08-2020 (02 juin 2020) :** Décision d'attribution du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une ou plusieurs conventions de concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire du SIECCAO – montant de 38 712,50 € HT.

# COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

---

Fin de séance à : 20h00

A Asnières sur Oise, le 30/07/2020

Claude KRIEQUER  
Président du SIECCAO

